



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

GENDARMERIE NATIONALE

RECEPISSE DE SIGNALLEMENT EN LIGNE

Utilisation frauduleuse de virement bancaire

SIGNALANT

M.

Né (e) le :

Demeurant au :

Numéro de signalement en ligne :

Le ... le signalant a déclaré à la Gendarmerie Nationale ne pas être à l'origine de la/des transaction(s) ... (s) au moyen de virement numéro ... et émise par la ...

Date de débit	Montant	Libellé de dépenses
...

Selon l'article 434-26 du Code Pénal, le fait de dénoncer mensongèrement à l'autorité judiciaire des faits constitutifs d'un délit qui ont exposé les autorités judiciaires à d'inutiles recherches est puni de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende.

Selon l'article 226-4.1 du Code Pénal, le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant d'identifier un tiers en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 5000,00 euros d'amende. Cette infraction est punie des mêmes peines lorsqu'elle est commise sur un réseau de communication au public en ligne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès aux données concernant ce signalement. Pour exercer ce droit, adressez votre demande en joignant un justificatif d'identité, le numéro de votre signalement en ligne et vos coordonnées postales, à:

- * dde-acces.fraude-cb@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- * Gendarmerie Nationale, Service Central de Renseignement Criminel
5 boulevard de l'Hautil, TSA 36810, 95037 CERGY PONTOISE CEDEX